ACTUALITES SOCIALES SEPTEMBRE 2022

LE POUVOIR D'ACHAT

Comme le rappelle Cyril CHABANIER président de la CFTC,

« La bonne réponse à la baisse du pouvoir d'achat,
c'est l'augmentation des salaires ! »

Comme palliatif de la situation actuelle, une série de mesures ont été prises autour de la loi Pouvoir d'achat :

- Possibilité de se faire payer des RTT net d'impôts et de charges. A voir comment et quand Covéa appliquera cette mesure ! Questions en cours avec la Direction.
- Mesure exceptionnelle de déblocage anticipé de notre PEG/PEE, **voir notre article !**
- Chèque carburant (très peu de salariés Covéa en seront bénéficiaires).
- Le triplement de la « prime Macron » qui de toute façon reste à la main de l'employeur.

Ces mesures ne peuvent être que transitoires avant les NAO salaires de 2023.

La CFTC demande :

- ✓ Des augmentations générales fortes en 2023 pour répondre à l'inflation galopante et donc à la baisse du pouvoir d'achat des salariés Covéa. **Rdv à partir de janvier 2023 !!!**
- ✓ Le versement d'une prime exceptionnelle de **1 000 € NET pour tous**.
- ✓ La liberté de se faire payer 5 JATT ou jours de repos par salarié dès 2022 jusqu'en 2025 (avec réduction de cotisations sociales et exonération d'impôt sur le revenu).
- ✓ La mise en œuvre d'une prime carburant de 25 € par mois **à tous les salariés Covéa éligibles**.

AVANCE D'INTERESSEMENT

Sous réserve d'une ancienneté suffisante, vous avez dû recevoir une avance d'intéressement **le 26 août**. Vous avez **jusqu'au 15 septembre 17h pour effectuer vos opérations** sur le site NATIXIS.

Comme pour le versement de mai, cette avance peut être placée au PEG ou au PERECOL pour générer de l'abondement et bénéficier de la défiscalisation. En l'absence de choix de votre part, votre avance d'intéressement sera automatiquement bloquée par défaut sur vos plans d'épargnes (PEG/PERECOL).

NB : Cette avance pourrait vous être réclamée si les résultats de l'entreprise n'étaient pas au rendez-vous.

Ne pas jeter sur la voie publique

UN LIVRET POUR VOUS

Le credo de la CFTC reste :

« Un salarié qui connait ses droits est un salarié qui en bénéficiera. »

Votre équipe CFTC met à votre disposition un livret qui regroupe les principaux points relatifs à vos congés et à vos avantages financiers.

LA MUTUELLE SANTE SERT LA VIS !

Depuis cet été, le remboursement de traitements spécifiques saisonnier (crème hydratante, solaire, …) est de plus en plus refusé par notre mutuelle santé, malgré une prescription médicale.

La CFTC se renseigne auprès de Malakoff Médéric pour savoir s'il s'agit d'une erreur de la part de I-Gestion ou bien d'une régression dans nos remboursements …

TICKET RESTAURANT 2022 : plafond à 25 €

Les règles changent ! Grace à la loi d'urgence pour le pouvoir d'achat le plafond est à nouveau revu à la hausse, à hauteur de 25 €. Une mesure qui prendra acte **courant septembre 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023**.

Comment les utiliser ? Ceux-ci pourront être utilisés au supermarché **pour payer toutes les courses alimentaires**, même les produits non transformés (riz, pâtes, gâteaux de petit-déjeuner, conserves, surgelés). Pour pouvoir payer vos courses ou votre repas en ticket restaurant, **il faudra nécessairement que ce soit un jour de semaine**.

WORKPLACE COVEA

Les comptes rendus de la CAS : Commission des Affaires Sociales sont enfin accessibles aux salariés via la Workplace !!! Cela concerne les questions et réponses liées à l'application des accords.

Comment y accéder, sur la Workplace, taper « Commission des Affaires Sociales » dans le moteur de recherche :

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr

Partenaire de votre vie professionnelle

Ne pas jeter sur la voie publique